



SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORET

Consultation du public

**arrêté préfectoral portant sur les périodes et les modalités de destruction
du pigeon ramier et du sanglier,
espèces d'animaux classés espèces susceptibles d'occasionner des dégâts
pour la période allant du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024**

Motifs de la décision

-

20 juin 2023

Le projet d'arrêté préfectoral portant sur les périodes et les modalités de destruction du pigeon ramier et du sanglier, espèces d'animaux classés espèces susceptibles d'occasionner des dégâts pour la période allant du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 a été mis à la disposition du public du 31 mai au 20 juin 2023.

Aucune contribution du public n'a été émise lors de la consultation, le projet d'arrêté soumis à la consultation du public sera présenté à la signature de l'autorité préfectorale sans changement.

Le Directeur départemental des territoires

Xavier Logerot